

LES CONSEILS PRÉVENTION D'ALLIANZ... EN CAS D'ACCIDENT



Protégez

- Mettez un gilet de sécurité pour être vu sans exposer votre vie.
- Signalez l'accident au moyen du triangle de pré signalisation et des feux de détresse du véhicule. Lorsque vous utilisez le triangle, veillez à le placer à une distance minimale d'environ 30 m du véhicule accidenté et seulement si cette action ne vous met pas en danger.
- Placez les personnes hors de la chaussée, à l'abri.
- Si possible, ne déplacez pas les victimes et évitez de modifier l'état des lieux.



Alertez

- Faites le 15 ou 17 ou 18 ou le 112** si vous appelez d'un portable ou bien actionnez la borne de secours. Il vous sera demandé les renseignements suivants :
- Nombre et types de véhicules, nombre et état des victimes, lieu précis de l'accident.
 - Risques particuliers : noyade, feu, matières dangereuses...



Secourez

- Vous devez :**
- Couvrir les blessés.
 - Parler, rassurer.
 - Pratiquer les gestes qui sauvent (si vous les connaissez).
 - Attendre les secours.
 - Communiquer votre identité à la police ou à la gendarmerie.

...AU VOLANT



- Attachez votre ceinture et veillez à ce que vos passagers fassent de même à l'avant comme à l'arrière.
- Respectez les limitations de vitesse.
- Gardez vos distances de sécurité avec le véhicule qui vous précède.
- Faites des pauses à intervalle régulier.
- Respectez les autres conducteurs et restez courtois.
- Avant de prendre la route, vérifiez l'état de votre véhicule (pression des pneus, contrôle des niveaux...).
- Ne téléphonez pas en conduisant, même avec un kit mains libres.
- Jusqu'à 10 ans, installez vos enfants à l'arrière dans des dispositifs de retenue homologués et adaptés à leur poids et à leur taille.



Vous ne devez pas :

- Déplacer les blessés ; à moins qu'ils ne courent un danger imminent en restant sur place.
- Enlever le casque des motards.
- Donner à boire aux blessés.
- Pratiquer du « secourisme » sans savoir !

Pour de plus amples renseignements,
votre interlocuteur Allianz est à votre disposition.

GUIDE DU CONSTAT AMIABLE

Avec Allianz, je conduis ma vie



COM07749 - V12/19 - Imp12/19 - Création graphique Allianz - Crédit photo : PhotoAlto.

NOTRE RÉSEAU DE PARTENAIRES

Utilisez nos partenaires agréés et facilitez-vous la vie ! Ils vous offriront des services supplémentaires et simplifieront vos démarches.

Allianz

Allianz IARD
Entreprise régie par le Code des assurances
Société anonyme au capital de 991.967.200 €
1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex
542 110 291 RCS Nanterre

www.allianz.fr



Avec vous de A à Z

Allianz

GUIDE DU

CONSTAT AMIABLE

Prenez le soin de vous familiariser avec ce guide et les constats qu'il contient puis placez l'ensemble dans la boîte à gants de votre véhicule.

En cas d'accident :

Que vous pensiez être responsable ou non, concentrez toute votre attention sur la rédaction du constat amiable. Réalisez les conseils et définitions qui figurent sur le guide et sur les différents feuillets du constat.

Réalisez en suite le croquis le plus précisément possible.

En cas de désaccord avec le conducteur adverse :

- établissez néanmoins le constat;
- ne recherchez pas le compromis;
- formulez avec précision les points de désaccord, au recto et au verso du constat amiable;
- identifiez les éventuels témoins et indiquez leurs coordonnées dans la partie « 5 » au recto du constat amiable;
- écrivez de manière lisible.

Notre conseil pour vos petits dégâts :

Si vous estimez ne pas être responsable et que votre véhicule n'a subi qu'un choc léger sans dommage apparent... Faites néanmoins une déclaration, nous ferons expertiser votre automobile et pourrons éventuellement vous indemniser ! Les dégâts sont souvent plus importants qu'il n'y paraît et en cas de nouveau sinistre, l'expert devrait déduire les dommages antérieurs, qui resteraient alors à votre charge. Même légères vos blessures doivent également être déclarées pour que nous puissions faire valoir vos droits.

● Témoins : indiquez leurs noms et adresses.

● N'oubliez pas la date et l'heure.

● N'oubliez pas de remplir.

● Vérifiez l'exactitude des renseignements inscrits :

- nom de la compagnie
- numéro du (ou des) contrat(s) d'assurance
- numéro du (ou des) véhicule(s) (tracteur/remorque).

● Indiquez bien le nom du conducteur ainsi que la date de validité du permis concerné.

● Indiquez le point de choc initial par une flèche.

● En l'absence de dégâts apparents, indiquez « sous réserves ».

● Cochez « oui » dès qu'il y a des blessés, mêmes légers. Veillez à nous indiquer leurs coordonnées au verso du constat amiable. Si vous êtes vous-même blessé, adressez un certificat médical descriptif à votre assureur le plus rapidement possible.

● Ne confondez pas stationnement et arrêt (ou arrêté). Rayez une des 2 mentions. En cas d'immobilisation (feu, stop...) indiquez-le dans la case « Observations ».

● Ne cochez pas cette case si vous avez terminé votre manœuvre et que vous êtes intégré dans la circulation.

● Si vous cochez cette case, cela signifie que vous avez percuté l'arrière du véhicule qui vous précède.

● Un simple écart est un changement de file.

● Ces rubriques indiquent que le conducteur change de direction dans une intersection, ou chaussée latérale...

● Si vous cochez cette case, cela signifie que vous empiétez, totalement ou partiellement, sur la voie de gauche.

● Ce signal peut être un stop, un feu, une balise, le marquage au sol... Rayez la mention inutile (priorité ou feu rouge).

● Indiquez le nombre de croix.

● Faites un croquis précis en identifiant les véhicules A et B et en indiquant la signalisation.

● Il est préférable que les deux conducteurs signent le constat pour valider les circonstances de l'accident.

● Cette rubrique permet de préciser un point qui vous paraît important ou contester les dires de l'autre conducteur.

● Indiquez sur votre croquis :

- le nom des rues,
- la direction des véhicules,
- la signalisation (feu rouge, au sol...),
- la provenance des véhicules.

● Indiquez le nombre de cases marquées d'une croix

● n'avait pas observé un signal de priorité ou un feu rouge

● empiétait sur une voie réservée à la circulation en sens inverse

● virait à droite

● virait à gauche

● changeait de file

● heurtait à l'arrière, en roulant dans le même sens et sur une même file

● * en stationnement/à l'arrêt

● * quittait un stationnement/ouvrait une portière

● 12 : description des circonstances de l'accident

● 13 : croquis de l'accident

● 14 : observations

● 15 : signatures des conducteurs

● 15 : situation de l'accident

● 6 à 9 : identification des conducteurs, des véhicules et des assureurs

● De 10 à 11 : indication du choc initial et des dégâts apparents

● 12 : description des circonstances de l'accident

● 13 : croquis de l'accident

● 14 : observations

● 15 : signatures des conducteurs

Légende

- De 1 à 5 : situation de l'accident
- De 6 à 9 : identification des conducteurs, des véhicules et des assureurs
- De 10 à 11 : indication du choc initial et des dégâts apparents
- De 12 à 15 : description des circonstances de l'accident
- De 13 à 14 : croquis de l'accident
- De 15 : observations
- De 15 : signatures des conducteurs

IMPORTANT

- Utilisez un seul constat pour deux véhicules.
- En cas d'accident en chaîne, précisez si votre véhicule s'est trouvé projeté sur un autre.
- Rédigez le constat avec un stylo à bille.
- Signez le constat après que celui-ci soit complètement rempli et avant séparation des feuillets.
- Après les signatures, ne modifiez pas le recto mais complétez le verso.
- Envoyez le constat au plus tard dans les 5 jours qui suivent l'accident.

Lexique

Ces définitions vous éviteront des erreurs préjudiciables sur le sens à donner aux mots.

- **Véhicule arrêté.** Le véhicule est immobilisé dans le cours de la circulation (ex : embouteillage).
- **Véhicule à l'arrêt.** Le véhicule s'immobilise un court instant avec son conducteur au volant ou à proximité.
- **Véhicule en stationnement.** Immobilisation du véhicule sur une aire de stationnement.
- **File de véhicules.** Succession de véhicules (deux ou plus) placés l'un derrière l'autre : sont considérés dans la même file les véhicules se trouvant même partiellement dans le prolongement l'un de l'autre.
- **Changement de file.** Manœuvre par laquelle un véhicule quitte sa file pour prendre une autre file. Est assimilé à un changement de file, tout écart d'un véhicule perturbant la circulation de l'autre véhicule.
- **Axe médian.** La ligne continue ou discontinue ; le milieu de la chaussée ou de la partie de la chaussée laissée disponible par une file de véhicules en stationnement ou des travaux lorsqu'il n'y a pas de ligne continue.

Lieu non ouvert à la circulation publique :

- lieu devant lequel est apposé un panneau interdisant la circulation à tous véhicules,
 - accès à une propriété privée, lorsqu'il dessert exclusivement cette propriété et ne fait pas partie de la voirie communale, départementale ou nationale,
 - lieu interdit, soit par une chaîne, soit par une barrière quelconque.
- **Chemin de terre.** Toute chaussée réunissant à la fois les trois conditions ci-après :
 - ne pas être présignalée par un panneau réglementaire,
 - ne comporter aucun revêtement (par empierrement, pavage, goudronnage, bitumage),
 - ne pas faire partie de la voirie communale.
- **Chaussée.** Partie de la route normalement utilisée pour la circulation des véhicules.
- **Partie arrière du véhicule.** Partie du véhicule située derrière les roues arrière du véhicule.
- **Certificat médical descriptif.** C'est le certificat médical initial décrivant les blessures et éventuellement la durée prévisible d'incapacité totale de travail (ITT) délivré par un service des urgences ou un médecin traitant lors de la première consultation à la suite de l'accident.